



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Transfert de
compétence des
Infrastructures de
Recharge pour
Véhicules Electriques
(IRVE)

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-31

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023

ID : 073-217300847-20230906-2331-DE



- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'approuver** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ **De valider** la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ **De valider** et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ **De prévoir** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ **D'autoriser** le Maire, le cas échéant, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le 07 SEP. 2023
ID : 073-217300847-20230906-2331-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Plan de développement
de la lecture publique
2022-2027 : signature
d'une convention-socle

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-32

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Chignin bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023

ID : 073-217300847-20230906-2332-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Délibération
approuvant le principe
de la création d'un
syndicat mixte « SRU »

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-33

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTNETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCOT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - L'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - L'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.

AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Remplacement de la
structure de jeux de
l'école : validation du
devis

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-34

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à *Michel RAVIER*

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de remplacer la structure de jeux de l'école, celle-ci étant vétuste.

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, ce sont les devis de l'entreprise LUDOPARC et l'entreprise ISERE CLEAN qui ont été retenus.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer les devis suivants pour :

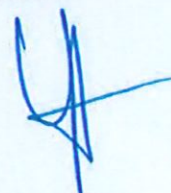
- un montant TTC de 26 778.94 € pour la livraison et la pose de la structure de jeux proprement dite auprès de LUDOPARC et
- un montant TTC de 6 564.00 € pour la réalisation d'un sol souple et un autre de 3 192.00 € pour recouvrement de l'enrobé existant auprès de ISERE CLEAN.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution des ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023

ID : 073-217300847-20230906-2334-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à *Michel RAVIER*

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision d'installer un bungalow sur le parking de la Mairie/école. En effet, du fait de l'ouverture d'une 4^{ème} classe, il a fallu prévoir un nouvel emplacement pour la bibliothèque.

Après étude, c'est le devis de l'entreprise HOFF SAS pour un montant TTC de 41 400 € qui a été retenu.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité


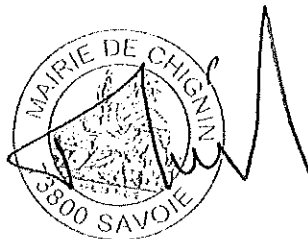
♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise HOFF SAS pour un montant TTC de 41 400 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution des ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Approbation du devis
pour la mise en place
d'un bungalow pour la
bibliothèque

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023



ID : 073-217300847-20230906-2335-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget eau à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Mise en place de la
nomenclature M57 à
compter du 1^{er} janvier
2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023



ID : 073-217300847-20230906-2336-DE

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget eau de la commune de Chignin, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 15 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance, Yves TISSOT'.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023

ID : 073-217300847-20230906-2336-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

République Française
Département de la Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Demande de subvention
auprès de Conseil
Départemental de la
Savoie pour le
remplacement de la
structure de jeux

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

– Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de remplacer la structure de jeux de l'école. En effet, celle-ci est devenue vétuste.

Le coût estimatif de cette opération s'élèverait à 37 000 € TTC (structure et sol souple).

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de la Savoie pour l'obtention d'une subvention d'un montant le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOÏN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

République Française
Département de la Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget eau

Décision modificative
N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	500.00 €	
D 628 : Divers	1 000.00 €	
D 6288 : Autres		1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	1 500.00 €

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023



ID : 073-217300847-20230906-2338-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget général
section investissement

Décision modificative
N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	23 200.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	23 200.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 200.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 200.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		22 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		23 000.00 €

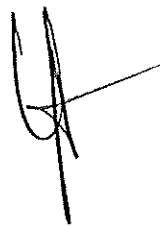
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023



ID : 073-217300847-20230906-2339-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget général
section fonctionnement

Décision modificative
N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie		2 500.00 €
D 6188 : Autres frais divers		3 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 500.00 €
D 6456 : Cotisations FNC suppl. fam		100.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		100.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 600.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 600.00 €	

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023



ID : 073-217300847-20230906-2340-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un cabinet d'avocats, d'ordre et pour le compte du propriétaire de la parcelle cadastrée C 913, demande que nous procédions à l'abrogation partielle de notre PLU approuvé le 18 janvier 2018 afin que ladite parcelle, classée en zone agricole, soit classée en zone constructible.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions contre elle (L2122-22-16°) et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L21222-22-11°).

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Intenter au nom de la
commune les actions en
justice dans le cadre de
notre document
d'urbanisme

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 septembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Yves TISSOT

Monsieur le Maire rappelle que notre commune s'est jumelée en 1991 avec Villarbasse située en Italie. Considérant que depuis 2018, les échanges se sont interrompus, que le comité de jumelage est en sommeil et que le nombre d'adhérents est en forte diminution, Il est proposé que Chignin (membre de droit) se retire du comité de jumelage.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à 13 voix pour et 2 abstentions**

- **DECIDE** que la commune de Chignin se retire du comité de jumelage Chignin – Villarbasse
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire de signer tout document référent à ce dossier.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Yves TISSOT



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
07 septembre 2023

Objet :
Avis du conseil
municipal quant au
devenir du comité de
jumelage
Chignin - Villarbasse

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0